



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 6684

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le réseau de téléphonie mobile dans le département du Gard. En effet, de nombreuses zones rurales de ce département ne sont pas couvertes en téléphonie mobile. Dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire équilibré, milieu rural et milieu urbain doivent bénéficier des mêmes services, et tout particulièrement des voies de communication devenues incontournables. Les récentes inondations qui ont touché le département du Gard ont en effet une nouvelle fois montré l'importance cruciale des réseaux de communications. Après le CIADT de Limoges de juillet 2001, a été décidée la mise en place de conventions tripartites Etat - département - opérateurs, pour finaliser la couverture géographique GSM sur l'ensemble de notre territoire. Aujourd'hui, alors que les cartographies des zones blanches ont été élaborées et que l'Etat et les départements ont voté les crédits nécessaires, les projets ne sont toujours pas achevés. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a dernièrement été réaffirmée au cours du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements pris lors du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète, sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté et a fait l'objet d'une circulaire interministérielle signée par les ministres chargés de l'industrie et des télécommunications, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre-bourg de 1 600 communes ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a d'ores et déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le Fonds européen de développement régional (FEDER). C'est dans le cadre de cette consultation que doit être examinée la priorité à accorder à l'amélioration de la couverture du département du Gard.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6684

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4238

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1430